

## Contrat d'adoption de "**une deuxième chance**"

**Tous nos chevaux sont placés sous contrat d'adoption ce qui nous donne un droit de reprendre le cheval si l'adoptant ne remplit pas ses engagements vis à vis le présent contrat.**

Il est aussi très important de bien lire tout le contrat pour être bien conscient que vous êtes entièrement responsable de l'animal après la signature du contrat. Il n'y a aucune assurance de la part de "**une deuxième chance**", ne connaissant pas suffisamment le caractère, les habitudes et le savoir faire des chevaux qui sont en adoption. Il est important de faire le bon choix. Vous pouvez toujours faire appel à un vétérinaire ou un spécialiste avant de faire votre choix et ceci sera à vos frais.

### **Le contrat :**

Contrat numéro : \_\_\_\_\_

-1- Contrat d'adoption de "une deuxième chance"

**Entre le mouvement " une deuxième chance " dont le siège social est établi :  
à 467 RT Picard St-Joseph de Kamouraska 418-493-2535, d'une part et,**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Né (ée) le :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Code postal :** \_\_\_\_\_

No. tél. rés: \_\_\_\_\_

No. tél. bur. : (     ) \_\_\_\_\_

Cell.: (     ) \_\_\_\_\_

D'autre part et ci-après nommé l'adoptant.

**Il est convenu expressément entre les soussignés que les conditions générales et particulières reprises ci-dessous sont acceptées et libère le mouvement « deuxième chance » de toute responsabilité et recours.**

**Le soussigné reconnaît s'être vu confié, le \_\_\_\_\_, qu'il est seul et unique propriétaire de l'animal et qu'il le restera jusqu'à la fin de la vie du cheval.**

Nom du cheval : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Robe: \_\_\_\_\_

Taille : \_\_\_\_\_

**a) L'adoptant s'engage à procurer au cheval une vie en santé et heureuse. Donc les deux parties procèdent à cette adoption dans le but du bien-être de l'animal**

**b) Le nouveau propriétaire du cheval s'engage vis-à-vis une deuxième chance**

**1) À signaler immédiatement tout changement d'adresse**

**2) L'adoptant s'engage à donner au mouvement des nouvelles du cheval avec photos au moins deux fois par année (janvier et juillet).**

**3) L'adoptant déclare par la présente ne jamais utiliser comme clôture des fils barbelés. Durant la saison froide, le cheval aura accès a un abri pour se protéger du vent et de la pluie au**

printemps et à l'automne.

- 4) Une deuxième chance se réserve le droit de vérifier à tout moment si les infrastructures de l'adoptant répondent aux critères tels que décrits à présent contrat.
- 5) l'entretien complet du cheval sera au frais de l'adoptant. Cela comprend : l'alimentation, les frais d'un vétérinaire en cas de maladie ou de blessure, vaccins, vermifuges, le maréchal ferrant. L'adoptant s'engage à n'utiliser aucun moyen violent.
- 6) À n'employer le cheval à aucun travail, usage commercial ou courses.
- 7) En aucun cas à faire abattre le cheval. Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état de l'animal nécessiterait, sur avis du vétérinaire, une euthanasie d'urgence, il y veillera à éviter au cheval tout traumatisme ou toutes souffrances inutiles. Seul un vétérinaire pourra mettre fin aux jours de l'animal et uniquement par injection suffisante en intraveineuse en utilisant du produit Pentobarbital ou l'équivalent prescrit et administré par un vétérinaire. Seule une maladie grave condamnant l'animal ou un accident préjudicant gravement le bien-être du cheval peuvent guider le vétérinaire traitant et l'adoptant à une décision d'urgence d'euthanasie et l'adoptant s'engage à en aviser le plutôt possible une deuxième chance. Pour tout autre motif il y a lieu de prendre contact avec une deuxième chance, à qui il appartiendra de prendre, de plein droit, la décision ultime.
- 8) À ne pas rendre une deuxième chance responsable dans le cas où l'animal serait cause d'une blessure, d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident avant ou après l'adoption. L'adoptant ne peut invoquer la responsabilité de une deuxième chance, de quelque façon que ce soit pour des dommages que le cheval aurait causé à des tiers ou à des biens appartenant à des tiers. Il en est de même lorsque le cheval a causé des dommages à l'adoptant ou à des biens de l'adoptant. A ne pas rendre également le mouvement

responsable dans le cas où l'animal deviendrait malade ou décèderait.

**9) Le contrat prend fin :**

- a. Par la mort de l'animal -----
- b. Par le décès de l'adoptant -----
- c. Par la renonciation de l'adoptant avec le mouvement par simple écrit. Et dans ce cas, l'adoptant s'engage à continuer à fournir les mêmes soins jusqu'à ce que l'animal soit conduit au frais de l'adoptant à l'écurie de une deuxième chance

**10) En cas de violation d'une quelconque clause susmentionnée, l'adoptant reconnaît le droit de le mouvement une deuxième chance à reprendre de plein droit le cheval sans aucune formalité, ni indemnité et, sans préjudice.**

**Moi l'adoptant, \_\_\_\_\_, reconnait être entièrement responsable du cheval \_\_\_\_\_, à partir de ce jour \_\_\_\_\_ en toute connaissance de cause.**

**--Signature de l'adoptant : \_\_\_\_\_**

**\_ Signature du responsable de une deuxième chance \_\_\_\_\_**

